

POUR QUI?	QUELLE MESURE?	DESCRIPTION	MONTANT DES AIDES	OÙ DÉPOSER SA DEMANDE?	PLUS D'INFOS
Tous les clubs	Enveloppe complémentaire <b>ANS Projets Sportifs Fédéraux (PSF)</b> (297K€)	Aide attribuée de 297K€ aux clubs de tennis en très grande difficulté financière ou en faveur d'actions qui favorisent la reprise de l'activité sportive ou pour répondre aux besoins des clubs qui respectent les mesures liées aux protocoles sanitaires (achat de gel hydro alcoolique ou de masques par exemple).	Seuil minimum de 1500€.	<a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login</a>	<a href="https://www.agencedusport.fr/Notes-de-cadrage-PST-PSF">https://www.agencedusport.fr/Notes-de-cadrage-PST-PSF</a>
	<b>Renonciation au remboursement de la cotisation (hors licence) / Transformation en don</b>	Un membre-adhérent, soucieux de venir en aide à son club associatif dans cette période difficile, peut renoncer au remboursement d'une partie de sa cotisation proposé par son club dans le cadre du dispositif incitatif du mécénat. Cet acte généreux sera récompensé par une réduction d'impôt sur le revenu. Pour ce faire, le club doit être éligible au dispositif fiscal du mécénat. Il est donc fortement recommandé de déposer une demande de rescrit fiscal à la Direction générale des finances publiques dont il dépend. Seule la quote-part de la cotisation (hors licence fédérale) revenant au club associatif est prise en compte dans la déduction fiscale.	Réduction d'impôt sur le revenu de l'adhérent au taux de 66% du montant de la cotisation fixée par le club et correspondant au prorata temporis de l'absence d'activités de la saison en application des dispositions de l'article 200-1 du Code général des impôts.	-	<a href="https://www.andes.fr/actualites/replay-webinaire-du-26-04-21-la-deduction-fiscale-des-cotisations-des-adherents/">https://www.andes.fr/actualites/replay-webinaire-du-26-04-21-la-deduction-fiscale-des-cotisations-des-adherents/</a>
Tous les clubs en QPV (Quartiers de la Politique de la Ville)	Mesure Comité Interministériel des Villes	36 M€ sur deux ans pour intervenir dans les QPV: 30 M€ pour combler le retard en équipements sportifs et ainsi développer des équipements en libre accès de proximité et des équipements structurants. 6 M€ pour soutenir et amplifier les actions des associations sportives en QPV, qui accompagnent les jeunes vers une qualification, dans l'aide aux devoirs, à la formation ou à l'insertion.	-	Prendre contact avec sa collectivité	<a href="https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/comite-interministeriel-la-ville-33-mdeu-supplementaires-dans-les-quartiers-prioritaires">https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/comite-interministeriel-la-ville-33-mdeu-supplementaires-dans-les-quartiers-prioritaires</a>
Clubs non employeurs	Fonds de solidarité ANS (13M€, tous sports confondus)	Fonds destiné au soutien des actions en faveur de la relance et de la reprise d'activité. Cette aide est cumulable avec les PSF si les actions sont différentes.	Seuil minimum de 1000€.	<a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login</a>	<a href="https://www.agencedusport.fr/Le-fonds-territorial-de-solidarite">https://www.agencedusport.fr/Le-fonds-territorial-de-solidarite</a>
Clubs employeurs	Fonds d'urgence de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) (30M€, toutes structures de l'ESS confondues)	Fonds d'urgence pour les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (dont font partie les clubs) ayant jusqu'à 10 salariés, visant à soutenir leurs activités, préserver leurs emplois et pallier aux difficultés liées à la trésorerie. L'aide est conditionnée à un diagnostic de la situation économique et financière des structures.	5 000 € (clubs de 1 à 3 salariés), 8 000 € (clubs de 4 à 10 salariés).	<a href="https://www.urgence-ess.fr/">https://www.urgence-ess.fr/</a>	
	Fonds de solidarité pour les entreprises	Fonds dédié aux associations employeuses ou assujetties aux impôts commerciaux (clubs ou structures habilitées).	Aides jusqu'à 10 000 par mois ou jusqu'à 15% ou 20% du CA de référence dans la limite de 200 000 €, et ce en fonction de la perte de CA considérée.	<a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665">https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665</a>	<a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro</a>
	Activité partielle	Le sport bénéficie de conditions plus favorables dans l'application du dispositif de l'activité partielle renforcée. <b>Du 1er mai au 31 mai</b> • l'employeur doit maintenir <b>70%</b> de la rémunération brute du salarié; • l'employeur perçoit en parallèle un dédommagement de la part de l'État à hauteur de <b>70%</b> de la rémunération brute du salarié. Reste à charge nulle pour l'employeur qui est dédommagé à 100%. <b>Du 1er juin au 30 juin</b> • l'employeur devra toujours maintenir <b>70%</b> de la rémunération brute du salarié; • l'employeur percevra en parallèle un dédommagement de la part de l'État à hauteur de <b>60%</b> de la rémunération brute du salarié. L'employeur sera dédommagé à hauteur de 85%. <b>À compter du 1er juillet (sauf nouvelle prolongation du dispositif d'activité partielle renforcée)</b> • l'employeur devra maintenir <b>60%</b> de la rémunération brute du salarié; • l'employeur percevra en parallèle un dédommagement de la part de l'État à hauteur de <b>36%</b> de la rémunération brute du salarié. L'employeur sera donc dédommagé à hauteur de 60%.	-	-	<a href="https://www.fft.fr/actualites/mesures-sociales-mise-jour-des-dispositifs-daide-gouvernementaux-mise-jour-mars-2021">https://www.fft.fr/actualites/mesures-sociales-mise-jour-des-dispositifs-daide-gouvernementaux-mise-jour-mars-2021</a>
	Prêts directs ou garantis par l'État	Le Gouvernement a décidé de prolonger le dispositif de « prêt garanti par l'État » jusqu'au 30/06/21 et de mettre en place un nouveau dispositif de « prêt direct par l'État » pour les structures qui ne trouveraient pas de solutions de financement.	- Prêt garanti: amortissement étalé entre 1 et 5 années, avec des taux pour les petites structures compris entre 1% et 2,5%; - Prêt direct: aide jusqu'à 10 000 € pour les structures de moins de 10 salariés et jusqu'à 50 000 € pour les structures de 10 à 49 salariés.	-	<a href="https://www.fft.fr/actualites/mesures-sociales-mise-jour-des-dispositifs-daide-gouvernementaux-mise-jour-mars-2021">https://www.fft.fr/actualites/mesures-sociales-mise-jour-des-dispositifs-daide-gouvernementaux-mise-jour-mars-2021</a>
	Exonérations et aide au paiement des cotisations sociales	L'exonération bénéficie aux employeurs qui, au cours du mois suivant celui au titre duquel elle est applicable, remplissent la condition d'interdiction d'accueil du public, ou de baisse du chiffre d'affaire. Les structures du secteur du sport bénéficient également d'une aide au paiement de leurs cotisations et contributions sociales égale à 20% du montant des revenus d'activité qui ont fait l'objet de l'exonération de cotisations.	-	-	<a href="https://www.fft.fr/actualites/mesures-sociales-mise-jour-des-dispositifs-daide-gouvernementaux-mise-jour-mars-2021">https://www.fft.fr/actualites/mesures-sociales-mise-jour-des-dispositifs-daide-gouvernementaux-mise-jour-mars-2021</a>
Structures habilitées	Aides aux coûts fixes	Pour être éligible, il faut avoir bénéficié du fonds de solidarité et avoir subi une baisse de CA de 50%. Cette aide concerne les entreprises qui réalisent un CA supérieur à 1 M€ par mois ou celles de plus petite taille de certains secteurs qui ont des charges fixes très élevées (loisirs « indoor », salles de sport par exemple).	Prise en charge jusqu'à 70% des charges fixes pour les entreprises de plus de 50 salariés et 90% pour les petites entreprises Aide plafonnée à 10 M€ pour 2021.	Les entreprises éligibles au dispositif peuvent déposer leur demande via leur espace professionnel (et non personnel comme c'est le cas pour le fonds de solidarité) du site <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>	
Pass'Sport — PROCHAINEMENT (100M€, tous sports confondus)		Le « Pass'Sport » a vocation à favoriser l'inscription ou la réinscription des jeunes de 6 à 16 ans issus de familles les plus fragiles (quotient familial < ou égal à 600€) et des jeunes de 6 à 20 ans en situation de handicap, dans une association sportive pour la prochaine saison 2021-2022, via la prise en charge de la licence et/ou de l'adhésion.	50€ par jeune.	-	<a href="https://www.agencedusport.fr/">https://www.agencedusport.fr/</a>